

**CIRCULAIRE N° 2020-19**

Châlons-en-Champagne, le 20 Octobre 2020

Le Président du Centre de Gestion  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'Établissements Publics Communaux

## Contrat groupe d'assurance statutaire au 01/01/2022 LA PROCEDURE DE MARCHE

En application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et établissements ont l'obligation de maintenir les traitements à leurs agents conformément à leur statut, en cas de maladie, maternité et adoption, paternité, décès et accident de travail (accident de service et maladie professionnelle). De plus, les frais médicaux liés aux risques professionnels sont également à la charge de l'employeur.

Comme l'y autorise l'article 26 de la loi précitée et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent après délibération de l'organe délibérant.

Dans ce cadre et compte tenu des risques financiers élevés qui résultent de ces obligations, **452 collectivités et établissements** ont accordé leur confiance au Centre de gestion en adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire actuel dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Aussi, le Centre de Gestion organise, avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une procédure de mise en concurrence pour la souscription d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du **1er janvier 2022** et vous propose d'adhérer à cette consultation.

L'analyse de la sinistralité observée sur la période 2018-2020 a conduit le conseil d'administration du Centre de gestion à relever le seuil du contrat mutualisé, qui passera de 19 à 30 agents CNRACL au prochain contrat. Par conséquent, cette circulaire a vocation à recueillir les intentions des collectivités comptant au plus 30 agents CNRACL dans ses effectifs.

Dans le contexte actuel d'évolution constante de l'absentéisme, vous associer à cette démarche vous permet de bénéficier d'une négociation avantageuse des taux par le Centre de gestion s'appuyant sur une mutualisation des risques.

De plus, l'expertise du Centre de Gestion dans le domaine statutaire vous assure la souscription à un contrat garantissant au plus près de vos obligations réglementaires.

Il convient de préciser que la participation à la consultation ne vous engage aucunement à souscrire le contrat proposé au terme de la procédure. Vous gardez la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la consultation ne vous convenaient pas.

Cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat, et d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Afin de permettre au centre de gestion de disposer d'une base complète avant de lancer la consultation, vous êtes invités à compléter le questionnaire suivant : <https://forms.gle/zaMJnyPXCfUbn5rz9> et à transmettre **l'attestation de participation** téléchargeable à l'issue de cette enquête

**avant le 30 novembre 2020**

Par ailleurs, **uniquement pour la couverture des agents CNRACL et si vous n'êtes pas adhérent au contrat groupe actuel**, il conviendra de compléter et de transmettre la [fiche statistiques](#) dûment signée

**au plus tard le 29 janvier 2021,**



***Si vous ne souhaitez pas adhérer à la démarche et afin d'éviter que des relances vous soit adressées, merci de prendre quelques instants pour compléter le questionnaire précité.***

Le service assurance statutaire du Centre de gestion est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, par téléphone au 03.26.69.99.16 ou par mail : [assurances@cdg51.fr](mailto:assurances@cdg51.fr).

Le Président du Centre,  
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY,  
Conseiller régional  
Délégué régional du CNFPT

